Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00280

Arrêté n° 2026-539/PN du 21 octobre 2026

Portant nomination par suppléance de la cheffe du service de la prévention et de la promotion de la santé à la direction des affaires sanitaires, sociales, de la prévention et de la solidarité

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°2023-244/APN du 24 novembre 2023 relative au régime indemnitaire des personnels d'encadrement et assimilés au sein des directions et services de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2025-109/APN du 29 août 2025 portant modificatif de la délibération n° 2023-03 /APN du 27 janvier 2023 sur l'organisation de la direction des affaires sanitaires, sociales, de la prévention et de la solidarité (DASSPS) ;

Considérant l'absence de Madame Mylenca Oudare jusqu'au 2 novembre 2026 inclus ;

Arrête :

Article 1er : Pour la période du 19 octobre 2026 au 2 novembre 2026 inclus, Madame Erika Schouene, moniteur socio-éducatif du cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie, est nommée par suppléance en qualité de cheffe du service de la prévention et de la promotion de la santé à la direction des affaires sanitaires, sociales, de la prévention et de la solidarité.

Article 2 : A ce titre, elle bénéficiera au prorata temporis de la durée de cette suppléance de l'indemnité mensuelle de sujétion prévue à la délibération n° 2023-244/APN du 24 novembre 2023 susvisée, soit 1/12ème de la valeur de 48 points d'INM de la grille locale des traitements.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la province Nord Et par délégation Le Chef du service gestion des carrières et des rémunérations

CHRISTOPHER PIU